



# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 30 JUIN 2021

## EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2021-075 / 3-3-2

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 24 juin 2021, se sont réunis en séance à huis clos à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 29 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

**Présents :** Y. ALLARDIN, C. AMACHANTOUX, C. BADREDDINE, H. BARADEL, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, P. BONNARDON, F. BRABRI, M. CHASSON, G. DA COSTA, A. FAVIER, N. FAYOLLE, A. GAL, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, M. GUICHERD-DELANNAZ, B. HUET, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, B. PARIS-BERNARD, J. POLAT, L. RUELLO-MOGORE, B. SARRAT, S. VALENTIN, J. VIAL.

**Représentés :** J-P. ALIBEU, P. CHUNG-PEREZ, F. DUFFOUR, N. JULLIARD, A. MOTTE, B. SEVEN.

La secrétaire de séance désignée est G. DA COSTA.

---

**OBJET :** PATRIMOINE - FONCIER / **LOCATIONS :** Avenant au bail commercial - Exploitation du restaurant bistronomique et offre hôtelière au sein du bâtiment Mille Pas par la société LF CHAVANT

---

Rapporteur : Julien POLAT

**EXPOSE :** Par délibération numéro 2018-086 du 18 juillet 2018, le conseil municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer un bail commercial avec la société LF Brasserie Chavant pour l'exploitation d'un restaurant bistronomique accompagné d'une offre hôtelière au sein du bâtiment Mille Pas situé 72 Avenue Léon et Joanny Tardy à Voiron.

« Après 1 an et 6 mois de fonctionnement de l'établissement LF Brasserie Chavant dans les locaux de l'hôtel Mille Pas, il convient d'apporter des modifications au contrat de bail par la conclusion d'un avenant n° 1 ».

### PROPOSITION :

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Administration Générale, Commerces et Sécurité du lundi 21 juin 2021,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- De supprimer l'intégralité de l'article 3, relatif aux conditions suspensives ;
- De supprimer l'article 15.1 relatif à l'exploitation du fonds de commerce ;

- De supprimer les deux premiers alinéas de l'article 15.2, relatif à l'ouverture au public et au maintien des locaux en état normal d'exploitation ;
- De modifier l'alinéa 2 de l'article 16, relatif à l'occupation des locaux par le personnel de l'exploitant ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 du bail commercial.

**DECISION :** La proposition est **ADOPTÉE** par **32 voix POUR - 2 ABSTENTIONS (J. VIAL, J-P. ALIBEU) - N. JULLIARD ne prend pas part au vote**  
**AINSI FAIT ET DELIBERE**

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis  
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,

**Julien POLAT**



Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint aux finances, à l'administration  
générale et aux économies

**Yves ALLARDIN**

